

1. Obligations

- 1.1 Ces conditions générales de vente lient les parties pour autant que leur validité ait été mentionnée dans l'offre ou la confirmation de commande. Toutes dispositions contraires du donneur d'ordre ne s'appliqueront que si elles ont été expressément approuvées par écrit par le fournisseur.
- 1.2 Pour avoir force de droit, tous les arrangements et actes pertinents entre les parties prenantes du contrat doivent avoir la forme écrite.

2. Offres et passation de contrats

- 2.1 Le contrat est considéré comme conclu lorsque le fournisseur a confirmé son acceptation d'une commande.
- 2.2 Les offres ne mentionnant pas de délai de livraison sont sans engagement.

3. Etendue de la livraison

- 3.1 La confirmation de commande fait foi quant à l'étendue et l'exécution de la livraison. Tout matériel ou prestations qui n'y sont pas mentionnés seront facturés en supplément. Pour une livraison sans confirmation de commande, la facture fait foi.
- 3.2 Le fournisseur peut apporter des modifications à la confirmation de commande pour autant qu'elles conduisent à une amélioration.

4. Prescriptions pour le pays de destination

Le donneur d'ordre doit signaler au fournisseur au plus tard lors de la commande les prescriptions et normes légales, administratives et autres ayant trait à l'exécution de la livraison et des prestations y afférentes et au fonctionnement de l'appareil commandé, ainsi qu'aux prescriptions en matière de prévention de maladie et d'accidents.

5. Prix

- 5.1 Les prix du fournisseur – pour autant qu'aucune autre disposition n'ait été prise – sont en francs suisses, TVA non comprise pour le marché intérieur. Toutes les livraisons du fournisseur départ usine ne comportent ni le port ni l'emballage. En l'absence d'autres dispositions, le client n'a droit ni à une installation gratuite ni à une instruction personnelle.
- 5.2 Si des augmentations de coûts fondées devaient intervenir entre la passation du contrat et la livraison, le fournisseur est en droit de rectifier dans une mesure adéquate les prix mentionnés dans la confirmation de commande, et ce jusqu'à l'exécution finale de la commande.

6. Conditions de paiement

- 6.1 Le délai de paiement est à 30 jours net depuis la date de la facture.
- 6.2 Les paiements du donneur d'ordre au siège du fournisseur se comprennent sans déduction d'escompte, frais, impôts et taxes quelle qu'elle soient. Toutes autres conditions de paiement seront stipulées spécialement. Toute remise injustifiée sera débitée.
- 6.3 En cas de mise en demeure, le fournisseur se réserve le droit de suspendre avec effet immédiat les livraisons prévues et peut facturer un intérêt moratoire.

7. Réserve de propriété

- 7.1 Le fournisseur conserve la propriété de la chose livrée jusqu'à paiement complet. Le donneur d'ordre s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour protéger ce droit de propriété.
- 7.2 Le fournisseur est autorisé, avec la participation du donneur d'ordre, à faire inscrire cette réserve de propriété dans le registre approprié.

8. Délai de livraison

- 8.1 Le délai de livraison court dès l'acceptation de la commande par le fournisseur et lorsque les questions techniques ont été complètement résolues.
- 8.2 Le délai de livraison sera prolongé de façon appropriée
 - lorsque les instructions nécessaires pour exécuter correctement la commande n'ont pas été données à temps au fournisseur, ou lorsque le donneur d'ordre y a apporté des modifications;
 - si les délais de paiement ne sont pas respectés, si le crédit documentaire n'est pas ouvert à temps ou si les licences d'importation exigibles ne parviennent pas au fournisseur en temps voulu;
 - en cas de force majeure, que ce soit chez le fournisseur, le donneur d'ordre ou un tiers, ayant empêché le fournisseur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ses tâches. De tels cas de force majeure sont des événements fortuits, tels que épidémies, mobilisation, guerre, insurrection, dégâts matériels considérables au sein de l'entreprise, accidents, conflits du travail, livraison tardive ou impossible de matières premières, de produits semi-finis ou finis, mise au rebut de pièces importantes, mesures officielles ou négligence, événements naturels.

9. Retard de livraison

- 9.1 En cas de livraison tardive, le donneur d'ordre est en droit d'exiger un dédommagement du fournisseur pour autant que la faute puisse être imputée à ce dernier, et que le donneur d'ordre puisse prouver avoir subi un dommage à la suite de ce retard. La prétention au dédommagement caduque si un produit de remplacement équivalent a été livré.

- 9.2 Le dommage moratoire s'élève au maximum à 1/4 % du total de la commande pour chaque semaine de retard complète, mais ne doit pas dépasser 3 % du prix contractuel de la partie de la commande livrée tardivement. Les deux premières semaines de retard ne donnent droit à aucune prétention à un dédommagement.

- 9.3 Les seuls droits et prétentions que le donneur d'ordre puisse faire valoir lors de retards de livraison de matériel ou d'exécution sont ceux mentionnés explicitement sous les points 9.1 et 9.2.

10. Livraison, transport et assurances

- 10.1 Les produits sont emballés soigneusement par le fournisseur.
- 10.2 A la sortie d'usine, pertes et profits sont pour le donneur d'ordre. Toute exigence particulière ayant trait à la livraison et aux assurances doit être annoncée à temps au fournisseur. Le donneur d'ordre assume les risques du transport. Il doit adresser sans délai les réclamations relatives au transport au dernier transporteur dès réception de la livraison ou du bon de transport.
- 10.3 Les assurances contre dommages de toutes sortes doivent être contractées par le donneur d'ordre. Elles seront facturées même si elles ont été conclues par le fournisseur.

11. Examen et réception de la commande

Le donneur d'ordre doit examiner la livraison dans un délai approprié et signaler immédiatement par écrit tout manquement constaté au fournisseur. En cas d'omission, la commande et les travaux sont considérés comme acceptés.

12. Garantie et responsabilité

- 12.1 Le fournisseur s'engage à livrer des produits exempts de défauts de fabrication ou matériels.
- 12.2 Les qualités garanties sont exclusivement celles mentionnées expressément dans le bon de commande ou dans le mode d'emploi. Cette garantie prend fin au plus tard à l'extinction du délai de garantie.
- 12.3 En cas de livraison de produits défectueux, le donneur d'ordre peut exiger le remplacement de la livraison pendant un délai garanti de deux ans à partir de la livraison ou de l'avis d'expédition ou la correction du défaut par le fournisseur.
- 12.4 Au cas où un défaut au sens de l'article 12.3 ne serait pas éliminé dans un délai raisonnable par une livraison de remplacement ou par l'élimination du défaut par le fournisseur, le donneur d'ordre peut exiger une diminution de prix ou annuler la commande.
- 12.5 La garantie se termine de façon anticipée si le donneur d'ordre ou un tiers effectuent des modifications ou réparations inadéquates ou si le donneur d'ordre ne prend pas immédiatement toutes les mesures nécessaires à la réduction des dommages en cas de défectuosité et ne donne pas au fournisseur la possibilité d'éliminer celle-ci.
- 12.6 La garantie et la responsabilité du fournisseur ne s'étend pas aux dommages qui ne sont pas imputables à des matériaux défectueux, un vice de construction, une exécution défectueuse ou qui sont dus à des raisons qui ne sont pas de son ressort.
- 12.7 Les droits et les revendications du donneur d'ordre se rapportant au matériaux, à la conception et à la fabrication ainsi qu'à l'absence des caractéristiques promises se limitent explicitement aux points contenus dans les articles 12.3 et 12.4.
- 12.8 Tous les cas de violation du contrat et leurs suites judiciaires ainsi que toutes les revendications du donneur d'ordre sont soumis de manière irrévocable aux conditions ci-présentes indépendamment des bases légales sur lesquelles ils sont basés. En particulier, toutes revendications touchant à des dommages et intérêts, à des réductions, à une annulation ou à un retrait du contrat sont exclues. Toute responsabilité pour dommages résultants est exclue en l'absence de dispositions légales contraires ayant pour objet la responsabilité du fait du produit.

13. Logiciel

Le donneur d'ordre obtient un droit d'utilisation illimité dans le temps mais pas exclusif pour le logiciel lié à l'appareil lors de l'achat de ce dernier. Ce logiciel ne peut être ni installé sur un autre appareil, ni copiés ni modifié. En cas de non respect de ces conditions, le donneur d'ordre peut être astreint à payer des dommages et intérêts.

14. Droit en vigueur

Ce contrat est soumis au droit suisse.

15. For

Le for est le siège du fournisseur.
CH-3294 Büren a.A., Juillet 2012

1. Généralités

- 1.1 Avec le droit d'utilisation le logiciel n'est pas vendu, mais est octroyé d'une licence.
- 1.2 Les présentes conditions de licence d'un logiciel ont force obligatoire, dans la mesure où elles sont déclarées applicables dans l'offre ou la confirmation de commande.

2. Etendue de l'utilisation

L'acheteur reçoit une licence non exclusive d'utiliser le logiciel. Tout logiciel ne peut être utilisé que sur un seul système informatique à la fois. Le logiciel peut être transféré par l'acheteur du système informatique d'origine à un autre système, à condition qu'il soit utilisé à un moment donné toujours sur un seul système informatique. Lors de l'utilisation simultanée du logiciel sur plusieurs systèmes informatiques, une licence doit être acquit pour chaque système informatique, qui est en vigueur spécialement pour l'utilisation sur ce système informatique.

Le client n'a pas le droit de décompiler ou de désassembler le logiciel. Cela rentre toutefois en vigueur, selon comme le droit respectivement est applicable permettant cette limitation.

3. Droits sur le logiciel

Les droits sur le logiciel, en particulier les droits aux marques et les droits d'auteur, tels que les droits de publication, reproduction, adaptation et exploitation restent la propriété de Witschi Electronic SA ou de leur donneur de licence et ne relèvent pas de ce contrat.

4. Reproduction

- 4.1 Tous droits d'auteur relatifs au logiciel sont protégés. L'acheteur a le droit de réaliser une copie de réserve, et ce uniquement à des fins de sauvegarde des données.
- 4.2 Le client n'a pas le droit d'apporter des modifications au logiciel.
- 4.3 L'utilisation du logiciel comme partie intégrante d'un autre programme est interdit.
- 4.4 Le client n'a pas le droit de séparer différentes composantes du logiciel pour l'utilisation sur plus d'un système informatique.

5. Maintenance

- 5.1 A la demande de l'acheteur, Witschi Electronic SA assure la maintenance du logiciel. Les prestations et conditions afférentes sont fixées dans un contrat de maintenance particulier.
- 5.2 Witschi Electronic SA a le droit d'utiliser les données qu'elle acquit dans le cadre des travaux d'entretien, en vue du développement de produit. Witschi Electronic SA s'engage d'utiliser anonymement de telles données techniques.

6. Prix / Conditions de livraison et de paiement

- 6.1 Les prix sont fixés de manière ferme et définitive dans l'offre ou dans la confirmation de commande.
- 6.2 Les conditions de livraison et de paiement sont fixées dans les Conditions Générales de Vente et de Livraison du Witschi Electronic SA.

7. Garantie et responsabilité

- 7.1 Witschi Electronic SA garantit à l'acheteur qu'au moment de l'installation du logiciel chez l'acheteur, celui-ci sera sans fautes dans des conditions normales d'exploitation et d'entretien normal du matériel.
- 7.2 Si le logiciel devait comporter une faute, l'acheteur peut réclamer à Witschi Electronic SA, pendant la durée de garantie de 12 mois à partir de la livraison, soit le remplacement, soit la réparation.
- 7.3 Witschi Electronic SA ne garantit pas que le logiciel corresponde aux fins et besoins de l'acheteur. La responsabilité pour le choix correct, pour les conséquences de l'utilisation du logiciel ainsi que pour les résultats escomptés et obtenus incombe à l'acheteur.
- 7.4 La responsabilité pour les dommages indirects est exclue pour autant que le droit de responsabilité civile produits ne soit pas applicable obligatoirement.

8. Droit applicable et tribunal compétent

- 8.1 Le présent contrat est soumis au droit suisse.
- 8.2 Le tribunal compétent est Büren an der Aare, Suisse.

Réserve des droits

Witschi Electronic SA se réserve tous les droits, qui ne sont pas formellement accordés.

Büren a.A., Juillet 2012
Witschi Electronic SA